



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/60
S/16242
29 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JAN 9 1984

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 28 décembre 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le 22 décembre 1983 le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan où lui a été remis une note de protestation, dont la traduction officieuse est la suivante :

"Depuis quelque temps déjà, des actes d'agression, de destruction et de provocation sont commis contre le poste de ouane et d'autres services civils de la République démocratique d'Afghanistan à Torkham, à partir de l'avant-poste militaire situé du côté pakistanais à Torkham, actes qui chaque fois ont été portés à l'attention des autorités pakistanaises par la voie officielle.

Ces provocations et actes d'agression hostiles ont fait des victimes. Le dernier incident de cette nature porté à la connaissance du Gouvernement pakistanais par le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul est survenu le 23 quase de l'année en cours (14 décembre 1983).

Malheureusement, les autorités pakistanaises non seulement n'ont pas cherché à éviter que de tels actes de provocation et d'agression se renouvellent, mais, comme il ressort de renseignements de sources sûres, elles les ont suscités et même intensifiés et aggravés.

Selon des renseignements fournis par les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan, le 27 quèse de l'année en cours (18 décembre 1983), une bande de malfaiteurs, de voleurs et de bandits de grands chemins, appuyés par les forces frontalières pakistanaises et protégés par des tirs d'armes légères et lourdes, y compris de pièces d'artillerie, ont fait une incursion dans le poste de douane et d'autres bâtiments civils de la République démocratique d'Afghanistan à Torkham, mis le feu aux locaux du poste de douane et se sont emparés de tous les biens transportables. Cet incident a causé la perte de plusieurs vies humaines, provoqué des dégâts matériels considérables et gravement désorganisé le fonctionnement des services de douane et de transport, ainsi que le cours normal des activités des habitants.

Aux derniers renseignements, le côté afghan de Torkham est toujours soumis par intermittence au tir d'armes automatiques et d'artillerie depuis l'autre côté de la ville.

D'après ce qu'on peut observer, il se pourrait que les autorités pakistanaises cherchent à donner de nouvelles dimensions à leur ingérence dans les affaires de la République démocratique d'Afghanistan, notamment en se livrant à des interventions armées. Si tel est le cas, des actions hostiles de cette nature auront inévitablement des conséquences graves et dangereuses dont l'entière responsabilité retombera directement, sans doute aucun, sur les autorités pakistanaises. De telles ingérences et actions subversives vont à l'encontre de toutes les normes internationales établies et des principes de la Charte des Nations Unies, accentuent la tension dans la région et, s'il n'y est pas mis fin, mettront en danger la paix dans la région et dans le monde.

La République démocratique d'Afghanistan proteste énergiquement auprès du Gouvernement pakistanais contre de tels interventions et incidents et espère que les autorités pakistanaises faisant preuve d'un sens des responsabilités en la matière, s'opposeront à ce que de tels actes se renouvellent."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés : "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Farid ZARIF